

# PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de démantèlement du barrage de Séchilienne sur  
la Romanche

Enquête du 22 août 2016 au 21 septembre 2016, sur les communes  
de Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et Livet-Gavet.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE**  
*Service Environnement*

PE :

17 OCT. 2016

PEMA :

PN :

ASST :

Autre service :

Le commissaire enquêteur



Paul FONTANILLE

Meylan, le 12 octobre 2016

## Introduction

La Romanche est une rivière qui prend sa source dans le massif des Ecrins, de caractère torrentiel, elle est longue de 78 km. Elle se jette dans le Drac à Jarrie.

Elle est utilisée à des fins de production hydroélectrique, entre Livet et Péage de Vizille, par différentes usines, construites entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup>.

A la faveur de cet aménagement se sont créés des usines d'aluminium et de ferro-alliages, de carbure de calcium..

Ces différentes centrales vont être démantelées progressivement, pour être remplacées par une centrale souterraine à Gavet, qui à elle seule produira 30 % d'électricité de plus que les centrales existantes.

A terme ne resteront que cette nouvelle centrale de Gavet et celle de Péage de Vizille à l'aval.

## Le Projet

Parmi ces centrales évoquées au chapitre précédent, se trouvait celle dite de Noyer Chut, située sur la commune de Séchilienne, centrale ancienne, construite vers 1920 et qui ne fonctionnait que sporadiquement (environ 50 jours par an).

Contrairement aux autres centrales, qui sont la propriété d'EDF, celle-ci est propriété de l'État. Ceci s'explique par sa proximité avec les « ruines de Séchilienne », pan de montagne très instable sur les pentes du Mont Sec, qui constitue une grave menace d'éboulement en rive droite de la Romanche,. Ce risque naturel majeur menace de couper la route départementale 1091 par effondrement de plusieurs milliers de m<sup>3</sup> de roches, (c'est la route qui mène aux stations de ski des 2 alpes et de l'Alpe d'Huez, ainsi qu'à Bourg d'Oisans et Briançon) ; conjointement cet éboulement peut provoquer un barrage sur la Romanche, barrage qui en cédant ultérieurement, générerait une vague pouvant atteindre les communes situées à l'aval. Quelques habitations se trouvaient également sur la trajectoire de l'éboulement.

Ce risque naturel majeur a conduit l'État à appliquer la loi du 21 janvier 1995, dite loi Barnier, qui permet à l'État d'acquérir par expropriation les biens ainsi menacés, à l'intérieur d'un périmètre touché par le risque.

Il se trouvait que seule l'usine hydroélectrique, proprement dite de Noyer Chut, se trouvait à l'intérieur de ce périmètre ; mais cet aménagement hydroélectrique forme un tout : l'usine ne pouvant fonctionner sans le barrage sur la Romanche situé à 3 km en amont, ainsi que sans le canal d'amenée de l'eau ainsi prélevée. C'est pourquoi c'est tout cet ensemble qui a été acquis par l'État.

Pour des raisons de sécurité, ont été démontés entre 2011 et 2013 : l'usine, le canal d'amenée a été comblé (une chute dedans aurait été dramatique, les murs verticaux empêchant la remontée,) et les vannes qui équipaient le barrage, permettant selon leur position de remplir ce dernier pour alimenter le canal d'amenée à l'usine ou de laisser passer la Romanche, ont été également démontées. En effet, n'étant plus sous contrôle, en cas de crue si elles étaient restées en position fermée, cette situation aurait aggravé les dégâts dus à la crue, vers la RD 1091 ou le village de Séchilienne.

Ces opérations ne nécessitaient pas d'enquête publique (simple démolition d'un bâtiment).

En définitive ne restent en place que l'infrastructure en élévation, la grille, les bassins de décantation ; voir photos ci-après :



**Le barrage sans ses vannes**



**La grille de dégrillage**



Les bassins de décantation

Le départ vers le canal d'amenée à l'usine



Pour éliminer ce qui reste actuellement du barrage, trois scénarios étaient envisageables :

1. démantèlement total : enlèvement de toutes les vannes restantes, démolition total du barrage, comblement des bassins de décantation, enlèvement du seuil.

2. démantèlement partiel : création d'un chenal dans le seuil existant sans enlèvement des piles du barrage, pour permettre la franchissabilité piscicole après enlèvement de toutes les vannes

3. démantèlement à minima, après enlèvement de toutes les vannes, création d'un aménagement pour le passage des poissons

le rapport page 131 et suivantes détaillent les différentes variantes avec leur coût et leur couple avantages-désavantages.

En définitive c'est le scénario 1 qui a été retenu, présentant pour un coût comparable au scénario 2, (le 3 étant nettement moins cher), les avantages suivants : faisabilité technique, franchissabilité piscicole optimale et préservation des enjeux existants.

Ce scénario a été privilégié par les acteurs de la concertation (DREAL, ONEMA, DDT 38, Agence de l'eau...).

Tous les matériaux issus du démantèlement resteront sur place et utilisés pour les comblements ; les travaux devront durer environ 3 mois et se faire pendant la période hivernale à l'étiage.

## Aspect Réglementaire

C'est la loi sur l'eau qui détermine la procédure réglementaire applicable à ce projet :

L'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement et l'article L 122-1 qui détermine l'obligation de l'étude d'impact ; par contre ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement de même qu'il ne nécessite pas de dérogation au titre des espèces protégées.

L'article R 214-1 du Code de l'environnement et son annexe définit les rubriques de la loi sur l'eau : 3.1.2.0 1° ; 3.1.4.0 1° ; 3.1.5.0 1° ; ces trois rubriques, compte tenu des seuils fixés dans ces rubriques, conditionnent ce projet à **autorisation et donc justifie cette enquête publique.**

## L'étude d'impact

Elle comporte un état initial de l'environnement, qualité du milieu aquatique, le milieu naturel, humain et socio-économique ; puis sont décrits les effets du projet sur l'environnement et les mesures associées : un affaissement du lit de la rivière en amont du barrage peut entraîner un abaissement localisé de la nappe d'accompagnement, mais le projet est sans enjeu sur la ressource en eau souterraine qui, rappelons-le, alimente une partie de la population grenobloise et limitrophe.

Le projet n'aura pas d'effet sur le risque d'éboulement des ruines des Séchiliennes ni sur le risque inondation de la basse vallée de la Romanche.

Sur le milieu humain et les usages de l'eau, l'étude d'impact mentionne le problème des canaux d'arrosage de Séchiliennes :

Ces canaux étaient distribués par un dispositif de vannes à l'aval du barrage permettant à une partie de l'eau de la Romanche prélevée dans le canal d'amenée à la centrale, d'alimenter une série de canaux situés de part et d'autre de la rue principale de Séchiliennes, à des fins d'arrosage des jardins. Au total ce sont 200 utilisateurs de ces canaux.

Depuis le démantèlement en 2011 de l'usine et le comblement du canal d'amenée, et l'enlèvement des vannes, l'alimentation en eau de ces canaux n'est plus possible.

La DDT a commandé 3 rapports pour éclairer la situation juridique et technique de ces canaux

- Un rapport d'un expert foncier qui conclut à la valeur d'un droit d'eau pour les 125 parcelles concernées à raison de 505,60 euros par parcelle (125 parcelles) soit un total de 63200 euros, somme calculée en octroyant la valeur de 80 euros le m<sup>2</sup>, à l'emprise des canaux soit 790 m<sup>2</sup>.

Une lettre de la DDT en date du 19 mars 2016, dans un souci d'acceptation de la situation, a réévalué ce chiffre en le portant à 115 euros le m<sup>2</sup>, soit un total de près de 90.000 euros.

- Un rapport sur la recherche des droits d'usage de ces canaux ; ces canaux ont pour origine un acte « d'albergement » de 1729. Le seigneur de l'Oisans concédant au seigneur de Séchilienne le droit de dériver l'eau de la Romanche à partir du pont de Gavet. Ce droit d'usage s'est perpétué au fil du temps jusqu'à la construction du barrage et de l'usine de Noyer Chut de 1917 à 1923. Une convention a été signée en 1950 entre EDF et l'association syndicale des usagers de ces canaux, cette association ayant maîtrisé l'ouverture des vannes entre 1923 et 2010.

En conclusion ce rapport distingue la propriété des canaux qui appartient aux différents propriétaires et l'usage de l'eau qui y circule et qui a fait l'objet d'une convention.

- Enfin une étude des possibilités de ré-alimentation en eau de ces canaux a proposé différentes solutions :

-soit une alimentation gravitaire au fil de l'eau ou dans la nappe de la Romanche

-soit une alimentation par pompage dans la nappe ou dans la Romanche.

C'est l'alimentation par pompage dans la nappe qui présente le meilleur coût 180000 euros, soit le double de la somme proposée par la DDT (90000 euros) et une faisabilité moyenne. Et resteront des frais d'exploitation et d'entretien à la charge des usagers de ces canaux.

Le dossier d'enquête au point 4.2.4 explique que ce droit d'eau est fondé en titre mais n'est pas une propriété et peut être supprimé par une simple mesure administrative.

### Avis délibéré de l'autorité environnementale (l'AE)

Le barrage étant désormais propriété de l'État, l'avis doit être rédigé par le conseil général de l'Environnement et du développement durable (CGEDD) et non par la DREAL.

Trois représentants de ce conseil sont venus sur place visiter le barrage et ont rendu leur avis le 8 juin 2016. Suite à cette visite la DDT a fourni des éléments complémentaires qui ont été prises en compte par l'avis.

L'AE estime que le dossier comporte des carences notamment en ce qui concerne le transit sédimentaire et ne permet pas au lecteur de bien comprendre la justification environnementale des choix techniques et de justifier le scénario retenu.

Elle note aussi quelques insuffisances, entre autres :

- ❖ Les divers projets quasi-concomitants sur le cours de la Romanche, n'ont pas été traités comme faisant partie d'un programme général
- ❖ La mise en sécurité par enlèvement des vannes et comblement du canal d'amenée doit démontrer qu'elle ne nécessitait pas de remise en état du cours d'eau
- ❖ Les éléments complémentaires fournis par la DDT suite à la visite du CGEDD devront être intégrés au dossier
- ❖ Préciser le lieu et la surface de la roselière
- ❖ Justifier le choix du scénario retenu et du reprofilage du cours d'eau
- ❖ L'option retenue pour la protection du pont de Gavet

- ❖ Prévoir un bilan dix ans après les travaux.

## Mémoire en réponse de la DDT

La DDT a répondu à l'AE sous la forme d'un dossier comprenant les réponses et justifications aux différents points soulevés ainsi que :

- Une note technique sur le démantèlement des infrastructures et le rétablissement de la franchissabilité piscicole établie par la société HYRETUDES
- Une étude de faisabilité et le choix d'un scénario, note de synthèse finale établie par la société HYRETUDES
- Une étude géotechnique du projet établie par la société alpine de géotechnique.

De ce dossier extrayons l'essentiel des différentes réponses à l'AE

- ✓ La seule interaction avec les autres opérations sur la Romanche réside dans l'objectif commun de la libre circulation piscicole entre Bourg d'Oisans et la confluence avec le Drac.
- ✓ Sur la nécessité des travaux réalisés en 2011 et leur articulation avec le projet actuel :  
Le maintien des vannes secteurs et leur fermeture accidentelle aurait créé un risque majeur d'inondation pour Séchilienne et la RD 1091, d'où la priorité donnée à leur dépose.  
Seul le projet actuel, démantèlement du barrage, constitue un impact sur les milieux aquatiques, et s'inscrit dans le planning des opérations sur la Romanche.
- ✓ Présence d'un obstacle entre le pont de Gavet et le barrage de Séchilienne : d'anciennes photos en font état sans qu'on puisse préciser sa localisation ; de toutes façons il sera concerné par les terrassements de reprofilage du lit.
- ✓ Le choix du scénario d'effacement total : rétablissement de la continuité écologique contrairement aux aménagements qui conserveraient une partie des obstacles.
- ✓ Déboisement : il n'y en aura pas
- ✓ La roselière s'étend sur 400m<sup>2</sup>
- ✓ Risques dus au chantier : ces risques et leur protection seront étudiés pendant la phase de préparation du chantier.

## Avis de la Commission locale de l'eau

Avis favorable sous réserve :

- De mettre en œuvre un suivi de la qualité de l'eau
- Que la période des travaux prévue (hiver 2016-2017) soit respectée et la CLE informée
- Poursuivre la concertation au sujet des canaux
- Mettre en œuvre le suivi du lit de la Romanche
- Prendre en compte les volontés de la commune de Séchilienne, ainsi que les réflexions sur le développement des activités pédestres et cyclistes
- Qu'une attention particulière soit consacrée aux plantes invasives.

## CONCLUSION SUR LE DOSSIER

L'examen de ces différentes pièces : dossier initial, addendum, réponses à l'AE, annexes, étude du droit des canaux et la possibilité de leur réalimentation, me conduise à estimer que cet ensemble indique un souci de la part du pétitionnaire, de présenter au public des éléments complets d'appréciation des tenants et aboutissements du projet. En conséquence ce dossier me paraît satisfaisant.

## Déroulement de l'enquête et actions du commissaire enquêteur

J'ai été nommé par le tribunal administratif par décision du 2 mars 2016.

Après récupération du dossier, paraphage des registres et des dossiers.

3 communes sont concernées par l'enquête ; Séchilienne, Livet-Gavet, St Barthélemy de Séchilienne, en raison de leurs limites communales avec le projet. Ces communes recevront un dossier complet. L'arrêté préfectoral N° 38-2016-172 –DDTSE07, du 20 juin 2016, a précisé les conditions de l'enquête :

- elle se déroulera du 22 août au 21 septembre 2016, sur le territoire des 3 communes précitées
- 3 permanences du commissaire enquêteur auront lieu les :
  - en mairie de Livet et Gavet le 23 août 2016 de 9 h à 12 h
  - en mairie de St Barthélémy de Séchilienne le 09 septembre de 14h30 à 17h30
  - en mairie de Séchilienne le 21 septembre de 15h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur les registres d'enquête dans les 3 mairies précitées, mais également par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Séchilienne, et par voie électronique sur une adresse mail dédiée, figurant sur l'arrêté.

De même pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

## PUBLICITE

Compte-tenu de la signature de l'avis de l'autorité environnementale survenue le 8 juin et de la réponse du pétitionnaire aux observations de cet avis datée du 19 juillet 2016, ces deux documents devant être joints au dossier d'enquête, il n'était pas possible d'engager l'enquête immédiatement, ce qui l'aurait placée entre juillet et août, à des périodes non recommandées pour cela.

Il a donc été décidé de la reporter fin août. Mais le délai nécessaire à la publication des avis dans les journaux et à l'affichage dans les mairies et sur les lieux, aurait placé cette publication fin juillet début août.

C'est pourquoi j'ai proposé d'effectuer l'affichage en trois étapes, une première fois fin juin, à une époque où les départs en vacances ne sont pas encore effectifs, et le public est encore présent sur les lieux, puis 15 jours avant le 22 août, et enfin un rappel 15 jours après le début de l'enquête.

La publication dans les journaux :

Dauphiné libéré et Affiches de Grenoble : 1<sup>er</sup> juillet 2016

Dauphiné libéré et Affiches de Grenoble : 5 août 2016

Dauphiné libéré et Affiches de Grenoble : 26 août 2016

L'affichage en mairies et l'affichage sur les lieux (panneaux A4 jaunes, (voir photo en annexe), en deux endroits, affichages que j'ai contrôlé lors de mes permanences.



## Actions personnelles du commissaire enquêteur

Dès la première lecture du dossier plusieurs points me semblaient à préciser : c'est pourquoi j'ai transmis à la DDT les questions suivantes et obtenu les réponses correspondantes, ce qui m'a fait mieux appréhender le dossier.

- Quel rapport entre le risque des ruines de Séchilienne et le démantèlement du barrage ? page 35. 3.3.4 : « le projet n'aura pas d'effet sur le risque » d'éboulement .... ? et réciproquement si on laissait le barrage, quel risque pour les ruines ? est-ce seulement pour que l'état soit propriétaire ?

*Le risque d'éboulement des Ruines de Séchilienne constitue une menace importante pour la sécurité des personnes et des biens. L'éboulement est susceptible de couper la route départementale 1091 et de barrer la vallée. Des travaux importants ont été entrepris par le Symbhi et le département pour mettre en place des parades hydrauliques et routières à un éboulement de grande ampleur. Ce risque justifie la procédure d'expropriation conduite par l'Etat, depuis 1997, en application des dispositions de la loi du 21 février 1995, dite loi Barnier, permettant l'acquisition par l'Etat des biens menacés par un risque naturel. Un périmètre d'expropriation a été défini et les biens compris dans son sein ont donné lieu aux actes suivants:*

*arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 21 août 1996*

*déclaration d'utilité publique prise par décret ministériel du 31 mai 1997*

*arrêté préfectoral de cessibilité du 17 avril 1998*

*ordonnance de transfert de propriété du TGI de Grenoble du 4 juin 1998*

*Une partie de l'aménagement hydroélectrique de Noyer Chut était incluse dans le périmètre d'expropriation. En effet seule l'usine (bâtiment abritant la turbine) était comprise à l'intérieur du périmètre exproprié. L'aménagement hydroélectrique de Noyer Chut comprenait en effet le barrage de prise d'eau sur la Romanche (dont le démantèlement fait l'objet de l'enquête future) un canal d'aménée, une chambre de mise en charge, une conduite forcée et divers ouvrages nécessaires à l'exploitation de la centrale.*

*L'ensemble de cet aménagement hydroélectrique constituait un tout indivisible. La disparition de la centrale rendait impossible l'exploitation. EDF a donc demandé la réquisition d'emprise totale des biens relatifs à l'exploitation de l'aménagement de Noyer Chut. Cette possibilité est bien prévue dans l'article L.242-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique: "lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale"*

*En conclusion, le seul rapport entre le risque des Ruines de Séchilienne et le démantèlement du barrage est la situation géographique de l'ancienne centrale de production d'électricité incluse dans le périmètre d'expropriation.*

- Il y'avait-il une concession hydraulique pour ce barrage ? A-t-elle été dénoncée ?

*L'aménagement était propriété d'EDF.*

*L'historique succinct de ce site est décrit ci-dessous:*

*Droit d'eau fondé en titre suivant l'acte d'albergement du 30/04/1729. Aux termes de cet acte notarié, messire François Raoul de Neuville de Villeroy, archevêque comte de Lyon, primat de France, commandeur des ordres du roi et seigneur de l'Oisans, concède à titre perpétuel le droit de dérivation d'eau de la Romanche à messire Charles Gabriel du Mottet, conseiller du roi au parlement de Grenoble, chevalier seigneur de Séchilienne ainsi qu'à ses successeurs.*

*Le 17/07/1907, le droit est cédé par Madame la baronne de la Tauanne à la Compagnie de Calcium (CFCC) qui l'utilise depuis 1898 pour alimenter son usine. Avec le droit de dérivation sont également cédés les canaux, la chambre d'eau, le canal de fuite, le terrain d'assise de l'usine.*

*La construction, en amont de Séchilienne, par EDF de la dérivation vers l'usine de Péage de Vizille d'une grande partie des eaux de la Romanche, prive, de fait, la CFCC des ses droits sur l'usage de l'eau. Le 15/09/1948, à titre de compensation, une convention prévoit que ces droits seront restitués*

*par EDF à la CFCC sous forme d'électricité à produire sur site. EDF prend à sa charge la transformation des installations existantes et leur renouvellement et fait son affaire des servitudes d'arrosage. Depuis 1948, EDF exploitait les installations.*

➤ **enquête publique pour le démantèlement de l'usine en 2011 ?**

*Il n'était pas nécessaire d'effectuer une enquête publique pour effectuer les travaux de démantèlement de l'usine (travaux ne rentrant pas dans les catégories d'aménagements définis dans l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement)*

*De plus il n'était pas institué le permis de démolir dans la commune de Séchilienne.*

➤ **La DREAL est-elle concernée ?**

*L'avis de l'autorité environnementale doit figurer dans le dossier d'enquête publique. Dans le cas particulier de notre projet, le maître d'ouvrage est l'Etat représenté par un service dépendant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. En conséquence, l'autorité environnementale compétente est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) La DREAL n'est donc pas directement concernée. Cependant, elle a été consultée par le service instructeur.*

➤ **les vannes iront-elles au musée Berges de Lancey ?**

*Les deux vannes segment ont été déposées. En effet, EDF ne gérant plus l'installation, l'Etat était responsable d'un équipement engageant la sécurité des populations résidant en aval du barrage. La dépose de ces éléments rendait l'ouvrage transparent aux éventuelles crues. Cette opération de sécurité a été réalisée courant hiver 2010-2011. Les vannes étaient recouvertes de peinture amiantée et plombée. Elles ont été évacuées en site de revalorisation après dépollution.*

➤ **Incidence avec le PPRi de la romanche ?**

*L'hypothèse prise pour l'élaboration du PPRi de la Romanche aval est la crue centennale de la Romanche avec concomitamment la rupture d'un barrage formé par l'éboulement des Ruines de Séchilienne. Le seuil de Noyer Chut est en amont des Ruines de Séchilienne. Il n'a aucune influence sur les crues et donc n'a pas d'incidence sur le PPRi de la Romanche aval.*

➤ **Page 35 S'agit-il de l'Isle « Falcon ? ; quid de l'abandon des canaux d'irrigation ? solutions ? possibilité de contestations pendant l'enquête ?**

*Non! L'Isle Falcon est sur la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne. Le lieu dit "L'Isle" dont il est question dans la page 35 est de fait la plaine de Séchilienne donc en rive droite. La Romanche divaguait fortement avant d'être endiguée et présentait plusieurs bras d'où cette appellation.*

*L'alimentation en eau de la Romanche des canaux d'irrigation était possible uniquement quand les vannes segment étaient abaissées donc quand le barrage était plein et l'aménagement hydroélectrique en cours de production. L'enlèvement des vannes courant hiver 2010-2011 condamnait cette alimentation gravitaire.*

*Je vous transmets avec cette note le rapport de l'expert agricole foncier et immobilier agréé près de la Cour d'Appel de Grenoble que nous avons sollicité sur cette affaire. Il est précisé que les propriétaires perdent leurs droits fondés en titre et leurs droits d'usage de l'eau. Je joins également une étude que nous avons confiée au cabinet Setis sur la recherche de droits d'usage de l'eau dans cette plaine. De plus vous trouverez aussi la présentation réalisée en réunion publique sur cette problématique et la réalisation de travaux éventuels permettant de remettre en eau les canaux.*

*Durant l'enquête, il est certain que vous serez amené à recevoir des personnes réclamant la remise en eau des canaux. Il existe une association regroupant les usagers des canaux d'irrigation de la plaine de Séchilienne. Cette association, en sommeil depuis quelques années se réactive. Les responsables voudraient trouver une solution à moindre mal. Une consultation a été lancée auprès des adhérents afin qu'ils se positionnent sur le versement des indemnités proposées par l'Etat ou sur la recherche d'une solution de réalimentation des canaux. Une réunion qui débouchera sur une décision est programmée le 17 juin 2016 (donc avant ou pendant l'enquête publique)*

➤ **Impact sur la nappe de Jouchy ? SIERG consulté ?**

*Des investigations physico-chimiques ont été réalisées (annexes au dossier réglementaire) et le chapitre 4.2.3 du dossier traite de la ressource en eau potable (et notamment du problème du colmatage)*

*Le SIERG (la compétence est maintenant du ressort de la METRO) a été informé lors des deux réunions en CLE d'autre part l'ARS a bien été consultée sur ce sujet.*

➤ *Espèces protégées ? dérogation ?*

*Il n'y a pas nécessité à déposer un dossier de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Le service EHN (anciennement REMIPP) a été consulté par le service instructeur. Je n'ai pas (et c'est normal) la réponse à cette consultation.*

➤ *Je suis preneur du bilan des réunions publiques.*

*Les différentes réunions publiques n'ont pas fait l'objet de compte rendu ou de bilan*

➤ *Quid de la STEP à GAVET ? quelle solution a été choisie ? réalisée ?*

*La STEP de Gavet est réalisée (La station est en amont du Pont de Gavet) le fonctionnement du recueil des eaux usées est compliquée. Je suis à votre disposition pour vous faire parvenir des informations sur ce sujet.*

*Cependant, aucune interaction avec notre projet*

➤ *« L'eau de la nouvelle usine de Gavet sera restituée en amont du péage de Vizille » comment ? dans la romanche, par un tuyau ?*

*Le nouvel aménagement hydroélectrique d'EDF "Romanche Gavet" fonctionnera suivant le principe suivant:*

*Prise d'eau en amont de Livet par un barrage équipé de vannes segment*

*Conduite forcée creusée dans le massif de Belledonne*

*Usine de production électrique souterraine à Gavet*

*Restitution de l'eau turbinée à la Romanche juste à l'amont du barrage de Pierre Eybesse*

*C'est ce barrage qui dérive l'eau de la Romanche jusqu'à l'usine électrique du Péage de Vizille. Je suis à votre disposition pour plus d'éléments sur ce sujet.*

Enfin j'ai effectué une visite des lieux en compagnie du responsable du projet, le 8 juillet 2016, ce qui m'a permis de visualiser l'ensemble du projet, mieux qu'à la lecture du dossier papier.

## Déroulement de l'enquête

Les textes inscrits dans les registres sont reproduits « in extenso », en caractères droits, mon analyse personnelle en italique.

### Registre de Séchilienne

#### **1. M. VEYRET Roger de Séchilienne**

Après lecture de tous ces dossiers, le démantèlement et l'aménagement ont un coût considérable. La route n'a jamais bougé ni le pont de Gavet. Il n'est pas nécessaire de casser le socle, qu'on supprime les piliers pour l'impact visuel, OK. Mais si le socle reste en place, le lit de la Romanche restera le même. Pas de renforcement à faire pour les risques d'érosion. Pour les poissons, il suffit de déverser des gros blocs en aval, du sable pour faire une cascade naturelle et faire une pente

progressive ; des poissons savent remonter ces ouvrages ; au besoin rajouter une petite passe préfabriquée sur un côté pour satisfaire tout le monde. Si le socle reste en place, il suffit de casser la murette côté droit pour pouvoir alimenter les canaux d'arrosage même avec un débit de Romanche bas. Que d'argent économisé ! Le lit n'a jamais bougé, laissons ce socle en place, remblayons en aval avec des blocs de rocher, il n'en manque pas dans la région ; la passe à poissons se fera d'elle-même, aucun renforcement à faire sur pont de Gavet et route nationale. Le lit est stable grâce à ce socle, pensez-y et avec l'argent économisé vous pourrez faire un effort pour l'aménagement des canaux d'arrosage.

C'est vrai que si on casse tout et qu'on est obligé de tout renforcer ; tout réaménager, il y a de l'argent en jeu ....et ça fera des emplois !

Cassez les piliers pour l'impact visuel, comblez la cassure après le socle avec des blocs et ce sera suffisant pour un coût faible !

*M. VEYRET propose des solutions pour limiter le coût du démantèlement, dont le maintien du socle ; ses propositions résisteraient-elles à une étude technico-économique plus fine ?*

## **2. Lettre de Chantal GEHIN Présidente de la FRAPNA Isère accompagnée d'un dossier sur la centrale de Noyer Chut de 13 pages dont copie en annexe ; lettre et dossier également reçus sur l'adresse mail dédiée**

Par la présente la FRAPNA souhaite apporter son plein soutien à la solution retenue qui se révèle à la fois la plus efficace pour le rétablissement de la continuité sédimentaire et écologique de la Romanche, et la moins chère si on tient compte du coût d'entretien d'un éventuel ouvrage de franchissement si le seuil avait été conservé. Cette mesure est nécessaire à la restauration de l'état écologique de la Romanche tel qu'il est assigné pour objectif dans le SDAGE 2016-2021 et nous nous félicitons que ce choix ait été fait sans ambiguïté.

Lors de son avis la CLE du SAGE Drac Romanche, avis globalement conforme au parti proposé, a émis quelques réserves que la présente proposition vise à lever.

Tout en approuvant celles de ces mesures tenant à la sécurité de la route et du pont de Gavet, nous tenons à rappeler que :

- la construction du pont de Gavet (fin XIXème siècle , la ligne de chemin de fer Vizille Bourg d'Oisans ayant été mise en service en 1896) est antérieure à la construction du barrage de Gavet (1917) . On comprend mal dans ces conditions que le retour aux conditions qui prévalaient avant la construction de ce barrage soit une menace pour ce pont dont le confortement reste par ailleurs éminemment souhaitable.

- la tenue du mur de soutènement de la route RD 1091 était déjà considérée comme problématique bien avant qu'il soit question du démantèlement du barrage de Gavet : ce fait a été rappelé dans un article du magazine Capital qui publiait à cette occasion une liste interne à EDF de dysfonctionnements liés à des ouvrages hydroélectriques exploités par cette entreprise.

- Il s'agissait vraisemblablement d'un document mis en diffusion lors du Comité Mixte Paritaire d'EDF d'août 2006 avec le diagnostic suivant : « mur RD RN 91 (accès à Bourg d'Oisans) : sûreté hydraulique et sécurité des tiers (mur ancien en maçonnerie dégradé et affouillé. Risque d'effondrement de la RN 91)

- . Déjointement du mur RG déversant. Risque d'instabilité du mur, l'abandon de la chute ne résoud pas le problème »

- [http://wwwcapital.fr/content/download/827091/4678037/version/1/file/barrage EDF.pdf](http://wwwcapital.fr/content/download/827091/4678037/version/1/file/barrage%20EDF.pdf)

- Les opérations de confortement de cette route et de ce pont, par ailleurs bienvenues, ne sauraient être imputées à l'opération d'effacement qui nous intéresse ici. Comme le montre les documents photographiques anciens antérieurs à la construction de ce barrage, il est plus que vraisemblable que la Romanche évolue après la disparition de cet ouvrage, vers le profil d'équilibre qui était le sien à cette époque pour se maintenir dans une situation sans conséquences pour son voisinage.

- Nous nous associons à la volonté des communes riveraines de conserver la mémoire de cet aménagement en préservant une partie de ses superstructures dans la mesure où cela ne contreviendra pas à l'objectif final de rétablissement de la continuité écologique de la Romanche. Nous suggérons qu'un panneau indique aux visiteurs à la fois l'histoire des vestiges qu'ils pourront apercevoir ainsi que l'objectif de l'opération d'effacement qui a conduit à l'état actuel offert à leurs yeux. Cette opération de mise en valeur du patrimoine pourrait englober les anciens bâtiments de la Société du Carbone de Calcium, les vestiges de la chambre de mise en charge ainsi que d'autres traces de l'Histoire de Séchilienne.

*La FRAPNA s'inscrit dans le droit fil des solutions du dossier de demande, en liaison avec le rétablissement de la continuité écologique retrouvée de la rivière. Elle signale de plus les problèmes sur la route RD1091 et le pont de Gavet, tout en notant qu'ils n'apparaissent pas forcément liés à l'opération de démantèlement du barrage de Séchilienne, mais plutôt à l'historique des évolutions du lit de la Romanche.*

*Enfin elle s'associe aux désirs des communes, de conserver sous quelques formes que ce soit, le souvenir du passé industriel de la Romanche, dont ce barrage.*

*A mon sens cet avis conforte les options prises par le dossier de la DDT.*

### **3. M. Claude PATEL de Séchilienne**

Je veux exprimer ici mon opposition au démantèlement du barrage de Séchilienne sans que celui-ci soit accompagné de mesures compensatoires. En effet, cet ouvrage est la source même du réseau d'irrigation que compose notre village. Il doit être remplacé par un captage équivalent permettant ainsi l'apport en eau des canaux. Son non fonctionnement depuis quelques années entraîne déjà la mort à petit feu des arbres et autres végétations. Auparavant, de par ses ramifications, les canaux d'arrosage alimentaient par capillarité tous ces végétaux.

Je pense qu'il est d'intérêt public et écologique le maintien de cette prise d'eau avec le rétablissement en eau des canaux d'arrosage. J'en veux pour preuve l'état actuel de la végétation qui, après deux mois durant lesquels il n'a pas plu, est totalement grillée.

Il n'y a pas lieu de construire un ouvrage imposant tel que l'on nous le fait déjà entendre.

Ou bien d'aller chercher l'eau dans la nappe phréatique. Tous sont des projets coûteux.

Les anciens du village, sans niveau pour connaître la pente et sans engins mécaniques ont très bien su construire avec leurs petits moyens, une prise d'eau comme en témoigne ces photographies d'avant la construction du barrage.

Ainsi j'insiste une nouvelle fois : il faut maintenir l'irrigation dans le village. Au lendemain des journées du patrimoine, s'il y a bien un site qui fasse parti du patrimoine historique de Séchilienne, c'est bien celui du réseau d'irrigation et de son captage .

*M. PLATEL se plaint de l'abandon du réseau d'eau qui alimentait les canaux d'arrosage qui irriguait Séchilienne ; il faut préciser que cet abandon, comme il le dit lui-même, n'est pas lié au démantèlement du barrage , objet de la présent enquête publique, mais à la dépose des vannes secteurs qui équipaient le barrage, vannes qui, ouvertes, permettaient ou non à l'eau de la*

*Romanche ,de continuer de couler vers l'aval, ou qui, fermées, remplissaient le barrage et via le canal d'amenée d'alimenter l'usine de Noyer-Chut et accessoirement les canaux d'arrosage. Ceci a été fait en 2011, conjointement avec la démolition de l'usine et le comblement du canal d'amenée.*

*Rappelons que l'enlèvement de ces vannes a été nécessité pour des raisons de sécurité, n'étant plus commandées et surveillées par l'EDF, et qui si elles étaient restées en position fermées, auraient provoqué des risques accrus d'inondation.*

*Ceci dit la DDT a proposé de compenser cette perte d'usage, en accordant aux bénéficiaires de ce réseau d'irrigation une somme forfaitaire de 90000 euros, pour abonder le coût des différentes solutions de réalimentation proposée, dont cependant, la moins chère se montait à 180000 euros*

#### **4. Mme PLEYNET habitant Séchilienne (et maire de Séchilienne)**

Avis positif concernant le démantèlement du barrage de Séchilienne avec effacement des bassins de rétention et création d'une plate-forme mémorielle qui pourrait utiliser les pierres du seuil du barrage. Un affichage par panneau pourrait rappeler l'histoire du barrage de Séchilienne. La commune pourrait conserver des pierres de taille pour les inscrire dans ses futurs projets : réhabilitation de l'école, etc .. la grille du barrage pourrait également être remis à la commune de Séchilienne afin d'une nouvelle utilisation sur le site mémoriel (ou ailleurs)

En tant que citoyenne et maire de la commune de Séchilienne, je souhaite mettre un point sur l'importance accordée à la partie mémorielle et conservation du patrimoine :

- le site des bacs de rétention pourrait permettre de créer un site attractif, simple d'entretien. D'autre part le projet de démantèlement doit tenir compte de la sécurité et éviter les risques d'inondation liés à ce démantèlement.
- Il est aussi nécessaire que les abords de la rivière soient accessibles pour les activités des pêcheurs avec des rampes d'accès et des cheminements utilisables depuis la commune de Séchilienne.

Le démantèlement du barrage renvoie également à la question des canaux d'arrosage. La prise d'eau a été détruite mais les habitants regrettent fortement cette perte d'usage .La question des canaux d'arrosage est à prendre en compte dans la gestion du démantèlement.

La commune de Séchilienne demande à être associée à la réflexion du projet de mise en valeur du patrimoine dans le cadre du démantèlement et de la réfection des abords.

*Mme le maire insiste sur l'aspect patrimonial de ce barrage en proposant que la commune puisse récupérer quelques éléments du barrage, ce qui possible pour la DDT ; des aménagements autour du barrage sont également souhaités : rampes d'accès, cheminements depuis le village ; si un espace mémorial est ainsi créé, son accès devra être sans doute piétonnier car l'accès et le stationnement sur la route paraît compromis.*

*Le problème des canaux fait également partie des préoccupations de la commune.*

*Cette préoccupation de conservation de la mémoire industrielle de ce site, est partagée par M. STRAPPAZON, maire de ST Barthélémy de Séchiliene, dont il m'a fait part lors d'une conversation téléphonique au cours de ma permanence à ST Barthélémy de Séchiliene.*

#### **5 . mail de M. Gérard GRAND, reçu sur la boîte mail dédiée à l'enquête**

Dans le cadre de l'enquête publique sur le démantèlement du barrage de Séchilienne, je tiens à apporter les informations suivantes au commissaire enquêteur.

L'arrêt de l'exploitation de la centrale électrique de Séchilienne a entraîné la suppression de l'alimentation en eau des canaux d'arrosage. Les services de l'État propose une indemnisation des ayants droit, la somme allouée étant de fait très inférieure aux différents coûts d'installation d'un système de pompage, (étude effectuée sous l'égide de la DDT)

Je tiens à vous informer que par vote en juin 2016, la majorité des ayants droit ont demandé la réalimentation en eau des canaux et ont donc refusé le principe de l'indemnisation. Nous nous appuyons en effet sur un droit ancien qui existe toujours et que l'on peut mettre de nouveau en accès par des travaux adaptés qu'utilisaient d'ailleurs nos ancêtres, à savoir un système d'alimentation par prise d'eau en amont du barrage au niveau de l'ancienne usine de LA FRANCO et acheminement par des canalisations. Cette solution est pérenne, certainement moins coûteuse que l'installation de pompes électriques et d'un coût de fonctionnement faible. La commission locale de l'eau suit également ce dossier.

Je vous informe que je serai présent à la permanence du 21 septembre à Séchilienne pour vous remettre différents documents.

*M. GRAND propose une solution reprise des anciens travaux d'alimentation de ces canaux, avant la création de l'usine de Noyer Chut et de son barrage, à partir d'une prise d'eau située en aval du pont de Gavet, au niveau d'une ancienne usine hydroélectrique, la FRANCO, aujourd'hui disparue. Cette solution a pu perdurer les siècles précédents, d'une part parce que les habitants de Séchilienne avait la nécessité d'irriguer leurs terres pour leur permettre une agriculture de subsistance, d'autre part avaient des bras en nombre pour entretenir cette prise et son acheminement jusqu'à Séchilienne. Aujourd'hui il s'agit d'arrosage de jardins, et y aura-t-il de la main d'œuvre suffisante et dévouée pour assurer l'entretien de la conduite d'amenée ? Cette solution devra être étudié si l'association des usagers veut la mettre en œuvre, mais une solution identique, à part l'endroit de la prise d'eau plus en amont, coûte 500000 euros !*

## **6. dossier remis le 21/09 par M. BUISSON, à la permanence**

### ALIMENTATION DES CANAUX d'ARROSAGE DE SECHILIENNE

Dans le cadre du dispositif de prévention des catastrophes naturelles, la loi Barnier du 2 février 1995 a entraîné la destruction de la centrale électrique de Noyer Chut située sur le territoire de la commune de Séchilienne et le démantèlement du barrage édifié en amont qui permettait l'alimentation des canaux d'arrosage depuis sa construction en 1923.

Le village de Séchilienne a été construit sur le lieu-dit l'Ile, composé de terres issues du dépôt des alluvions de la Romanche. Leur exploitation nécessitait un arrosage régulier l'été compte tenu de la faible épaisseur de la terre arable. Les anciens avaient donc construit un système de captage de l'eau sur le lit de la Romanche.

Depuis le 18ème siècle, les habitants bénéficiaient d'un droit d'usage d'eau au moyen d'une dérivation de la Romanche. Avec la construction du barrage, EDF a reconnu le droit des habitants le 22 mai 1950 par la signature d'une convention signée entre la compagnie électrique et l'association syndicale des usagers des canaux.

Chacun connaît aujourd'hui l'importance de l'eau dans notre vie quotidienne et face au réchauffement climatique, l'accès à l'eau devient un enjeu majeur. Il est aussi un moyen de conserver des réserves écologiques permettant le développement d'un écosystème source de pérennisation de la diversité.

Lors de la dernière réunion d'information avec la DDTM en 2015, le projet d'alimentation par pompage électrique s'imposait avec un coût de 250 000 € HT sans aucune garantie de finalisation eu égard au budget de 90 000 € alloué.

On constate donc que l'Etat se dirige vers l'indemnisation des ayants droit considérant que le droit d'usage est éteint et que la réalimentation des canaux engendre des coûts disproportionnés par rapport à l'usage qu'il en est fait.

Il est invoqué d'une part, des textes permettant de mettre fin au droit sans indemnisation bien que le droit était reconnu dans un premier temps comme perpétuel et d'autre part, une jurisprudence sur la ruine de l'ouvrage ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels à son utilisation.

Or, deux éléments doivent être pris en considération dans le cadre d'une démarche de concertation et de respect des droits des ayants droit :

- **le droit** : la priorité doit être donnée au rétablissement en eau des canaux d'autant que la notion de ruine de l'ouvrage est d'une application très restrictive.

La perte du droit n'est en effet pas établie car elle dépend des circonstances dans lesquelles s'est produite ladite ruine. . Au cas particulier, l'ouvrage alimentant les canaux a été détruit par la main de l'homme non par un événement extérieur. Si les éléments peuvent être remis en marche, le droit ne peut être considéré comme perdu.

S'acheminer vers une indemnisation n'est donc pas la procédure à privilégier. A cet égard, le vote des ayants droit qui, a plus de 75 % demandent la réalimentation en eau des canaux, est un signe fort de la volonté des habitants de préserver ce droit.

- **La faisabilité du projet** : la réalimentation reste possible par système gravitaire selon un schéma différent de celui envisagé par l'État très coûteux au demeurant. On comprend mal comment les anciens ont pu construire et entretenir le réseau et qu'aujourd'hui seule la solution *à minima* s'impose.

Nous souhaitons en effet que le projet par alimentation gravitaire soit réexaminé.

Nous proposons en effet une voie médiane permettant de capter l'eau à proximité de l'ancienne usine de La Franco située à environ 400 m de la prise d'eau d'accès au canal et à plus de six mètres en dénivelé.

Ce projet, est en outre pérenne et le moins coûteux en fonctionnement.



En outre, dans le cadre de la procédure d'autorisation réglementaire du démantèlement du barrage de Séchilienne, le Préfet de l'Isère a sollicité l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) DRAC-ROMANCHE qui est une instance composée d'élus locaux, de représentants de l'Etat et d'usagers ayant un pouvoir décisionnel dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Lors de la réunion du 6 janvier 2016, les membres ont souhaité aboutir à une solution sur le devenir des canaux reconnus comme partie intégrante du patrimoine naturel, historique et culturel de la commune et de ses habitants.

Sur le financement du projet, l'Etat reste toujours sur une base de 90 000 € qui semble insuffisante pour financer les travaux. Cela étant, le CLE propose d'apporter son soutien à l'association des usagers pour boucler le projet.

En conclusion, face au réchauffement climatique et à la rareté planifiée de l'eau en période estivale, il est du devoir des autorités de tenir compte de la volonté des habitants de maintenir l'irrigation des terres du village et de contribuer ainsi tant au respect des droits des habitants que de l'équilibre écologique du secteur.

*M. BUISSON reprend la solution proposée par M. GRAND, avec toutes ses contraintes. Sur son interprétation du droit, on peut rappeler l'analyse de l'expert agricole foncier, M. Pierre DELAYE, qui à la demande de la DDT, a établi un rapport sur l'évaluation du droit d'usage d'eau de ces canaux, dans lequel on peut lire « il en résulte que les propriétaires des canaux perdent leurs droits fondés en titre ainsi que leurs droits d'usage d'eau. » dans son mémoire en réponse le pétitionnaire aura également loisir de se prononcer sur ce droit.*

6 bis : suite à la remise de cette contribution par M. BUISSON des précisions supplémentaires ont été apportées oralement par ce dernier :

- ❖ L'estimation du besoin d'eau faite par Hydretubes (50 m<sup>3</sup>/h , 1200 M<sup>3</sup>/ jour, est insuffisante, il faut au moins 2000 m<sup>3</sup>/jour, pour remplir les canaux et pour que l'eau arrive jusqu'à leur extrémité.
- ❖ On peut faire une conduite le long de la Romanche depuis l'ancienne prise d'eau de l'usine de la Franco, à condition de l'aménager ; il y a 6 m de dénivelé.
- ❖ Il faut garder dans les bassins de décantation, ce qui est utilisé pour le départ de l'eau dans le réseau des canaux, en plus de l'aspect « patrimoine ».
- ❖ Si on prélève 2000 m<sup>3</sup>/j, quelle serait le régime réglementaire au titre de la loi sur l'eau.
- ❖ Lors de la consultation en juin dernier, 130 habitants sur environ 200, ont répondu.

*Par le jeux des vannes tous les canaux ne sont pas remplis en même temps, ce qui limite la quantité nécessaire. Hydratubes a prévu une pompe de 50 M<sup>3</sup> /h soit 1200 m<sup>3</sup> / jour.*

### Questions personnelles du commissaire enquêteur :

- Qui mettra en place et financera l'aspect mémoriel (proposé notamment par madame le maire) : l'état (la DDT), la commune, le département..... ?
- Le canal depuis le pont de GAVET construit au 18 è siècle existe-t-il toujours ? en relation avec l'usine du Péage de Vizille ?
- La somme de 90000 euros prévue comme indemnisation était-elle pérenne ou affectée au seul budget 2016 ?

### Registre de Livet-Gavet

Aucune observation

### Registre de Saint Barthélémy de Séchilienne

M. Clément FOUCAN de Champ sur Drac venu se renseigner sur le barrage de Séchilienne et ses risques afférents.

Je l'ai rassuré sur les risques propres à ce barrage ; il est possible qu'il ait fait une confusion avec les risques d'autres barrages (Grand Maison, Monteynard...) qui eux peuvent causer des risques à Champ sur Drac.

Courriers reçus en mairies : aucun

Pendant ma permanence à St Barthélémy de Séchilienne, j'ai eu un entretien téléphonique avec M. STRAPPAZON, maire de cette commune, qui a insisté sur l'aspect patrimonial de cet ouvrage ; par ailleurs le conseil municipal a délibéré le 20 septembre 2016. Délibération par laquelle, sans donner un avis favorable ou défavorable, le conseil formule quelques remarques sur :

- ❖ La qualité des documents ; la faiblesse d'une vision globale ; la prise en compte insuffisante des effets du projet sur le patrimoine ; demande à l'état de procéder à une évaluation environnementale au sujet des canaux d'arrosage.

Cette délibération est incluse dans le registre de St Barthélémy de Séchilienne.

### Mémoire en réponse de la DDT

Pour ne pas alourdir le rapport nous ne transcrivons ici que la réponse de la DDT, précédée du numéro de la remarque dans le registre de Séchilienne

#### **1. M. VEYRET Roger de Séchilienne**

L'existence du seuil n'est pas pérenne. En effet, une érosion s'effectue automatiquement en aval du seuil et une fosse se crée au fil du temps mettant en équilibre l'ouvrage qui finit par basculer si des travaux ne sont pas engagés. EDF a été confronté à ce problème il y a quelques années et a dû intervenir pour combler la fosse qui s'était constituée.

La solution présentée par Monsieur Veyret se rapproche de la variante n°3 du dossier. Comme il est indiqué, la passe à poissons présente une fonctionnalité incertaine malgré son coût non négligeable (15 000 € / 25 cm de dénivelée)

En résumé, remblayer le seuil en aval comme indiqué ne garantit pas la durabilité de l'ouvrage sans intervention ponctuelle et la franchissabilité est loin d'être assurée.

## **2. Lettre de Chantal GEHIN Présidente de la FRAPNA Isère**

La FRAPNA ne tient pas compte de l'existence de seuil avant le barrage de Noyer Chut. De nombreuses photos l'attestent. Le profil en long qui existait donc avant Noyer Chut était déjà anthropisé.

Le régime hydraulique et les apports sédimentaires amont ont évolué depuis le début du XX<sup>ième</sup> siècle (cf. barrages du Chambon, de Grand'maison, concession carrière sur la Vaudaine, exploitation sur le Vénéon, etc.) le lit de la Romanche s'est ainsi abaissé significativement sous le pont de Gavet au cours du XX<sup>ième</sup> siècle et a entraîné son confortement par de gros blocs devant ses semelles désormais perchées. Ce phénomène qui s'est stabilisé ces deux dernières décennies peut se poursuivre en cas de régime hydrologique soutenu avec de fortes crues. L'effacement du barrage en aval ne peut que constituer un facteur déclenchant supplémentaire car le barrage conditionnait les lignes d'eau jusqu'à moins de 300m en aval du pont (et donc des forces tractrices des eaux avec phénomène d'érosion régressive possible)

La situation n'est donc plus la même en terme de profil d'équilibre qu'il y a plus d'un siècle. Le niveau tendra à être plus bas que ce qu'il n'était historiquement. La protection en pied du mur de la RD1091 est nécessaire à la restauration d'un état au moins similaire au passé ; la recharge sur berge des matériaux excédentaires vise à être partiellement reprise par la Romanche. Si une partie perdure en place, elle constituera un remblai sécuritaire pour la tenue du mur maçonné.

## **3. M. Claude PATEL de Séchilienne**

Les observations de Monsieur Patel sont similaires à celles de messieurs Grand et Buisson. Les réponses apportées par le responsable du projet sont donc communes et situées après les observations de Monsieur Buisson.

## **4. Mme PLEynet habitant Séchilienne (et maire de Séchilienne)**

La maîtrise d'ouvrage a déjà pris en compte les désirs de la commune. Une réunion avec le conseil municipal sera tenue prochainement afin de préciser finement les travaux liés à la mise en valeur du patrimoine.

## **5. mail de M. Gérard GRAND, reçu sur la boîte mail dédiée à l'enquête**

Les observations de Monsieur Grand sont similaires à celles de messieurs Patel et Buisson  
Les réponses apportées par le responsable du projet sont donc communes et situées après les observations de Monsieur Buisson

Les observations de Monsieur Grand sont similaires à celles de messieurs Patel et Buisson  
Les réponses apportées par le responsable du projet sont donc communes et situées après les observations de Monsieur Buisson

## **6. dossier remis le 21/09 par M. BUISSON, à la permanence**

Concernant le droit d'eau :

la notion de ruine de l'ouvrage semble porter à polémique. L'abandon de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique (dont la décision ne peut être contestée car due à un risque naturel majeur indépendant de la volonté de l'État) condamnait de fait l'alimentation des canaux d'arrosage puisque la maintenance du système n'était plus assurée. Enfin, la désagrégation de l'ouvrage au cours du temps était assurée (avec un risque certain sur l'aval en cas de crue concomitante avec un abaissement des vannes secteur non maîtrisée)

La remise en eau des canaux d'arrosage est donc un nouveau projet.

L'État a proposé d'indemniser la perte du droit d'usage d'eau suivant deux scénarios :

-Verser une indemnité à chaque ayant droit après leur identification par géomètre expert.  
-Verser cette indemnité à l'association (dûment constituée) pour aider à la reconstitution d'une prise d'eau pérenne alimentant les canaux d'arrosage.

A noter que le montant total de l'indemnité sera connu après le travail du géomètre expert. La somme de 90 000 € est indicative mais proche de la vérité.

La proposition de remettre en état une ancienne prise d'eau au droit de la plateforme de l'ancienne centrale La Franco :

Cette ancienne prise d'eau n'était pas connue du responsable du projet.

La cote de la prise d'eau dans les canaux du bassin de décantation du barrage est à 368m NGF.

La pente minimale d'un canal d'amenée est de 0,5 % pour assurer un minimum d'auto-curage ce qui implique une prise d'eau au droit de la Franco à 270m (l'ancienne usine était située à approximativement 400m en amont du barrage)

On retrouve, en effet, une cote de fond égale puis supérieure au bout du plan d'eau le long de l'ancienne plateforme.

D'autre part, les différentes photos retrouvées montrent bien l'existence de seuils de prise d'eau qui remontaient les fonds et permettaient donc un état proche de celui permis par l'ancien barrage EDF.

Tous ces éléments permettent d'affirmer que le profil en long de la Romanche en amont du barrage était déjà anthropisé au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Les propositions faites par le maître d'ouvrage du projet pour la réalimentation des canaux avaient entre autres comme objectif d'être fonctionnelles à long terme et de n'avoir pas d'entretien majeur à mener dans le futur d'où la nécessité d'aller chercher un lit amont suffisamment éloigné (amont du pont de Gavet) et stable à long terme (rapport à l'incision régressive possible du lit post travaux)

En résumé, il n'existe pas de document sur le profil en long de la Romanche à l'état naturel, seuls des photos montrent le cours d'eau en état anthropisé. Le retrait du barrage et de sa fondation vont générer un état non observé depuis des siècles et les propositions du maître d'ouvrage prennent compte d'une évolution du lit pessimiste permettant de garantir une sécurité vis-à-vis des infrastructures existantes. Les scénarios de réalimentation des canaux d'arrosage sont également proposés sur ce principe.

En ce qui concerne la remarque concernant l'estimation du volume d'eau pour l'alimentation des canaux d'arrosage : les valeurs annoncées dans l'étude de faisabilité de réalimentation des canaux indiquent en page 9 un volume de 2 100 m<sup>3</sup>.

#### **Questions personnelles du commissaire enquêteur :**

*Qui mettra en place et financera l'aspect mémoriel (proposé notamment par madame le maire) : l'état (la DDT), la commune, le département..... ?*

Le financement des travaux sera assuré par l'opération de démantèlement, Comme indiqué plus haut, ceux-ci seront abordés lors d'une prochaine réunion avec l'équipe municipale. Bien évidemment, rien n'empêche le département ou la région de participer à cette mise en valeur du patrimoine local.

*Le canal depuis le pont de GAVET construit au 18<sup>è</sup> siècle existe-t-il toujours ? en relation avec l'usine du Péage de Vizille ?*

Aucun vestige retrouvé.

L'aménagement hydroélectrique de Péage de Vizille n'a aucun lien direct ou indirect avec celui de Noyer Chut.

*La somme de 90000 euros prévue comme indemnisation était-elle pérenne ou affectée au seul budget 2016 ?*

Cette somme est réservée dans le budget de l'opération.

Ce mémoire en réponse a répondu de façon satisfaisante à toutes les remarques exprimées au cours de l'enquête ainsi qu'à mes propres questions.

## **CONCLUSION et SYNTHÈSE**

Au terme de cette enquête, on peut dégager les points suivants :

Des 6 observations inscrites sur le registre de Séchillienne, les deux autres communes concernées n'ayant reçu aucune autre remarque spécifique à ce projet ( la visite de M. Foucan à ST Barthélémy étant hors sujet), on peut distinguer 3 préoccupations:

- La conservation du patrimoine industriel, et l'amélioration de son environnement
- Le devenir des canaux d'irrigation avec le désir de les voir à nouveau en eau
- L'évolution du lit de la Romanche suite à la disparition du barrage et de son seuil

Tant dans le dossier d'enquête qu'au travers des études complémentaires, de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de la DDT aux observations du registre, le pétitionnaire a répondu à toutes ces préoccupations, à mon sens avec satisfaction.

On a pu lui reprocher de ne pas avoir mis son dossier dans un contexte plus général, englobant l'ensemble des travaux venus ou à venir sur la Romanche.

A l'issue de ce rapport je dois formuler mon avis personnel sur ce dossier, dans un document séparé mais indissociable du présent rapport.

---

**Meylan, le 12 octobre 2016**

**Le commissaire enquêteur**

**Paul FONTANILLE**



**Annexes :**

- Procès-verbal des remarques
- Photo de l'affichage sur les lieux
- Photo de l'éventuelle prise d'eau sur le site de la FRANCO

## CONCLUSIONS et AVIS PERSONNEL du commissaire enquêteur

---

Avant de formuler mon avis, rappelons les grandes lignes de ce dossier :

La Romanche, torrent de montagne, a depuis longtemps été équipée de centrales hydroélectriques entre LIVET et Péage de Vizille.

Certaines d'entre elles sont depuis mises à l'arrêt, c'est le cas de celle située sur la commune de Séchilienne, la centrale de Noyer-Chut, qui a été démolie en 2011, le canal d'amenée de l'eau a été comblé et les vannes du barrage situé 3 km en amont, alimentant l'usine retirées, car n'étant plus contrôlées par EDF, elle risquaient de se mettre en position fermée, aggravant ainsi un risque d'inondation en cas de crue. Subsiste encore les piliers qui supportaient ces vannes, le seuil en pierres et les bassins de décantation.

L'usine de Noyer Chut se trouve dans le périmètre du risque d'éboulement créé par les « ruines de Séchilienne » vaste de pan de montagne en aval immédiat de Séchilienne, et qui menace de s'écrouler en créant un barrage naturel dans la vallée. Ce risque est connu depuis longtemps et a fait l'objet de travaux importants pour le minimiser : déplacement de la route RD 1091 en hauteur, nouveau pont.

Ce risque a ainsi bénéficié de la loi Barnier, ce qui a permis d'évacuer les habitants de la zone menacée en les indemnisant de la perte de leurs maisons, grâce au fonds mis en place par cette loi.

La centrale de Noyer-Chut se trouvait dans le périmètre du risque, et comme le barrage formait avec elle un tout indissociable, ce dernier bénéficie de ce même fonds, et par conséquent c'est l'État qui a pris en charge le problème, en place d'EDF qui était propriétaire de cette centrale.

Ceci explique que ce soit la Direction des Territoires de l'Isère (DDT) qui soit en charge de ce dossier. Cette enquête, de part les limites géographiques communales, a concerné 3 communes : Séchilienne, St Barthélémy de Séchilienne et Livet-Gavet.

A terme il ne restera plus sur la Romanche que la nouvelle centrale souterraine de GAVET, en cours de construction, et la centrale actuelle de Péage de Vizille.

Après étude de plusieurs solutions de démantèlement, la DDT a opté pour un effacement total du barrage, y compris le seuil, et le comblement des 3 bassins de décantation. Cette option, même si elle plus chère, permet de redonner à la Romanche son parcours naturel et ainsi permettre la libre circulation des poissons.

Cette solution a reçu l'aval de la FRAPNA.

Indépendamment des différents avis exprimés, soit pendant la procédure (avis favorable de la CLE, avis de l'AE, et réponses de la DDT, avis des municipalités, observations du public pendant l'enquête) mon avis personnel repose principalement sur le bilan entre les points positifs ou négatifs de ce projet, ainsi que les compensations possibles aux points négatifs. C'est ce bilan qui conditionne mon avis.

Les observations du public pendant l'enquête sont aussi à prendre en compte, car elles donnent un point de vue local du projet à partir d'éléments seulement connus par la population. En l'occurrence, seuls les habitants de Séchilienne se sont exprimés, sur deux sujets principalement : le rétablissement de l'alimentation en eau des canaux d'arrosage, qui a été interrompu lors de l'enlèvement des vannes

du barrage et du comblement du canal d'amenée à la centrale, et la conservation de l'aspect patrimonial.

**Points positifs :**

- ❖ rétablissement de la libre circulation des poissons
- ❖ opportunité de pratiquer les sports d'eau vive sur les tronçons libérés des barrages
- ❖ cheminements piétonniers
- ❖ projet Séchilienne s'intégrant dans un ensemble de reconquête de la Romanche dans son état naturel, puisqu'à terme ne subsisteront sur son cours entre Bourg d'Oisans et Vizille, que la nouvelle centrale de Gavet et celle du Péage de Vizille, située peu avant le confluent avec le Drac.
- ❖ Utilisation sur le site des matériaux de démolition du barrage, notamment pour combler les bassins de décantation, ce qui évite des transferts en camion vers des sites de décharge, donc du bruit et de la circulation au cœur du village
- ❖ Engagement de la DDT de participer aux opérations de valorisation du patrimoine, en liaison avec la commune de Séchilienne, voire avec d'autres instances.

**Points négatifs :**

**Avec leurs compensations en italique**

- l'assèchement des canaux d'arrosage, causé par la démolition de l'usine, l'enlèvement des vannes, et le comblement du canal d'amenée, *et non le présent projet de démantèlement du reste du barrage, qui motive la présente enquête au titre de la loi sur l'eau*

Cependant il faut rappeler que cet usage de l'eau peut être remis en cause par simple décision administrative, et que l'expert mandaté par la DDT, a clairement indiqué dans son rapport que ce droit avait disparu.

*Néanmoins la DDT a proposé une indemnisation (financée par le fonds Barnier), d'environ 90000 euros, à partager par tous les ayants droits, soit via l'association des usagers (dans la mesure où elle retrouvera un fonctionnement normal), soit directement pour chacun.*

*Certains usagers ont proposé une solution alternative à la solution de la DDT (pompage dans la nappe avec un coût de 180000 euros), en recréant l'ancienne prise d'eau dans la Romanche, existante avant l'usine et son barrage, au niveau de l'ancienne usine « la Franco », un peu en aval du pont de Gavet, et acheminement par canalisations. Une solution quasi identique a été proposée par la société Hydratubes pour un coût de 500000 euros.*

- La perte du souvenir visuel du passé industriel

*La DDT s'est engagé à collaborer sur ce sujet dans la mesure de ses possibilités, notamment en cédant à la commune des éléments constitutifs du barrage, et en participant à un espace mémoriel.*

- **Suite à ce bilan, que j'estime positif en faveur de ce projet, j'émet un AVIS FAVORABLE, avec la recommandation suivante : que les travaux de comblement des bacs de décantation, laissent une possibilité d'alimenter le réseau des canaux d'irrigation, si une solution pour leur remise en eau était trouvée.**

Meylan, le 12 octobre 2016

Le commissaire enquêteur

Paul FONTANILLE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

PREFECTURE de L'ISERE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de démantèlement du barrage de Séchilienne sur la Romanche

Enquête du 22 août 2016 au 21 septembre 2016 sur les communes de Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et Livet-Gavet.

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES  
AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(COPIE)

Remis le 26/9/2016

Pour La Direction des Territoires de L'Isère

Le commissaire enquêteur



Paul FONTANILLE



## Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le demandeur dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête et lui communique sur place les observations écrites consignées dans les registres, les observations orales reçues pendant ses permanences et les courriers reçus à son intention en mairies de Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et Livet-Gavet, ainsi que sur l'adresse mail mise à disposition (ddt-sechilienne-enquete-publique@isere.gouv.fr) et en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours.

## Registre de Séchilienne (tous les textes reproduits in extenso)

### **1. M. VEYRET Roger de Séchilienne (in extenso)**

Après lecture de tous ces dossiers, le démantèlement et l'aménagement ont un coût considérable. La route n'a jamais bougé ni le pont de Gavet. Il n'est pas nécessaire de casser le socle, qu'on supprime les piliers pour l'impact visuel, OK. Mais si le socle reste en place, le lit de la Romanche restera le même. Pas de renforcement à faire pour les risques d'érosion. Pour les poissons, il suffit de déverser des gros blocs en aval, du sable pour faire une cascade naturelle et faire une pente progressive ; des poissons savent remonter ces ouvrages ; au besoin rajouter une petite passe préfabriquée sur un côté pour satisfaire tout le monde. Si le socle reste en place, il suffit de casser la murette côté droit pour pouvoir alimenter les canaux d'arrosage même avec un débit de Romanche bas. Que d'argent économisé ! Le lit n'a jamais bougé, laissons ce socle en place, remblayons en aval avec des blocs de rocher, il n'en manque pas dans la région ; la passe à poissons se fera d'elle-même, aucun renforcement à faire sur pont de Gavet et route nationale. Le lit est stable grâce à ce socle, pensez-y et avec l'argent économisé vous pourrez faire un effort pour l'aménagement des canaux d'arrosage.

C'est vrai que si on casse tout et qu'on est obligé de tout renforcer ; tout réaménager, il y a de l'argent en jeu ....et ça fera des emplois !

Cassez les piliers pour l'impact visuel, comblez la cassure après le socle avec des blocs et ce sera suffisant pour un coût faible !

### **2. Lettre de Chantal GEHIN Présidente de la FRAPNA Isère (in extenso) accompagné d'un dossier sur la centrale de Noyer Chut de 13 pages dont copie en annexe ; lettre et dossier également reçus sur l'adresse mail dédiée**

Par la présente la FRAPNA souhaite apporter son plein soutien à la solution retenue qui se révèle à la fois la plus efficace pour le rétablissement de la continuité sédimentaire et écologique de la Romanche, et la moins chère si on tient compte du coût d'entretien d'un éventuel ouvrage de franchissement si le seuil avait été conservé. Cette mesure est nécessaire à la restauration de l'état écologique de la Romanche tel qu'il est assigné pour objectif dans le SDAGE 2016-2021 et nous nous félicitons que ce choix ait été fait sans ambiguïté.

Lors de son avis la CLE du SAGE Drac Romanche, avis globalement conforme au parti proposé, a émis quelques réserves que la présente proposition vise à lever.

Tout en approuvant celles de ces mesures tenant à la sécurité de la route et du pont de Gavet, nous tenons à rappeler que :

- la construction du pont de Gavet (fin XIXème siècle , la ligne de chemin de fer Vizille Bourg d'Oisans ayant été mise en service en 1896) est antérieure la construction du barrage de Gavet (1917) . On comprend mal dans ces conditions que le retour aux conditions qui

prévalaient avant la construction de ce barrage soit une menace pour ce pont dont le confortement reste par ailleurs éminemment souhaitable.

- la tenue du mur de soutènement de la route RD 1091 était déjà considérée comme problématique bien avant qu'il soit question du démantèlement du barrage de Gavet : ce fait a été rappelé dans un article du magazine Capital qui publiait à cette occasion une liste interne à EDF de disfonctionnements liés à des ouvrages hydroélectriques exploités par cette entreprise.

- Il s'agissait vraisemblablement d'un document mis en diffusion lors du Comité Mixte Paritaire d'EDF d'août 2006 avec le diagnostic suivant : « mur RD RN 91 (accès à Bourg d'Oisans) : sûreté hydraulique et sécurité des tiers (mur ancien en maçonnerie dégradé et affouillé. Risque d'effondrement de la RN 91)

- . Déjointement du mur RG déversant. Risque d'instabilité du mur, l'abandon de la chute ne résoud pas le problème »

- <http://wwwcapital.fr/content/download/827091/4678037/> version/1/file/barrage EDF.pdf

- Les opérations de confortement de cette route et de ce pont, par ailleurs bienvenues, ne sauraient être imputées à l'opération d'effacement qui nous intéresse ici. Comme le montre les documents photographiques anciens antérieurs à la construction de ce barrage, il est plus que vraisemblable que la Romanche évolue après la disparition de cet ouvrage, vers le profil d'équilibre qui était le sien à cette époque pour se maintenir dans une situation sans conséquences pour son voisinage.

- Nous nous associons à la volonté des communes riveraines de conserver la mémoire de cet aménagement en préservant une partie de ses superstructures dans la mesure où cela ne contreviendra pas à l'objectif final de rétablissement de la continuité écologique de la Romanche. Nous suggérons qu'un panneautage indique aux visiteurs à la fois l'histoire des vestiges qu'ils pourront apercevoir ainsi que l'objectif de l'opération d'effacement qui a conduit à l'état actuel offert à leurs yeux. Cette opération de mise en valeur du patrimoine pourrait englober les anciens bâtiments de la Société du Carbone de Calcium, les vestiges de la chambre de mise en charge ainsi que d'autres traces de l'Histoire de Séchilienne.

### **3. M. Claude PATEL de Séchilienne**

Je veux exprimer ici mon opposition au démantèlement du barrage de Séchilienne sans que celui-ci soit accompagné de mesures compensatoires. En effet, cet ouvrage est la source même du réseau d'irrigation que compose notre village. Il doit être remplacé par un captage équivalent permettant ainsi l'apport en eau des canaux. Son non fonctionnement depuis quelques années entraîne déjà la mort à petit feu des arbres et autres végétations. Auparavant, de par ses ramifications, les canaux d'arrosage alimentaient par capillarité tous ces végétaux.

Je pense qu'il est d'intérêt public et écologique le maintien de cette prise d'eau avec le rétablissement en eau des canaux d'arrosage. J'en veux pour preuve l'état actuel de la végétation qui, après deux mois durant lesquels il n'a pas plu, est totalement grillée.

Il n'y a pas lieu de construire un ouvrage imposant tel que l'on nous le fait déjà entendre.

Ou bien d'aller chercher l'eau dans la nappe phréatique. Tous sont des projets coûteux.

Les anciens du village, sans niveau pour connaître la pente et sans engins mécaniques ont très bien su construire avec leurs petits moyens une prise d'eau comme en témoigne ces photographies d'avant la construction du barrage.

Ainsi j'insiste une nouvelle fois : il faut maintenir l'irrigation dans le village. Au lendemain des journées du patrimoine, s'il y a bien un site qui fasse parti du patrimoine historique de Séchilienne, c'est bien celui du réseau d'irrigation et de son captage .

### **4. Mme PLEYNET habitant Séchilienne (et maire de Séchilienne)**

Avis positif concernant le démantèlement du barrage de Séchilienne avec effacement des bassins de rétention et création d'une plate-forme mémorielle qui pourrait utiliser les pierres du seuil du barrage. Un affichage par panneau pourrait rappeler l'histoire du barrage de Séchilienne. La commune pourrait conserver des pierres de taille pour les inscrire dans ses futurs projets : réhabilitation de l'école, etc .. la grille du barrage pourrait également être remis à la commune de Séchilienne afin d'une nouvelle utilisation sur le site mémoriel (ou ailleurs)

En tant que citoyenne et maire de la commune de Séchilienne, je souhaite mettre un point sur l'importance accordée à la partie mémorielle et conservation du patrimoine :

- le site des bacs de rétention pourrait permettre de créer un site attractif, simple d'entretien. D'autre part le projet de démantèlement doit tenir compte de la sécurité et éviter les risques d'inondation liés à ce démantèlement.
- Il est aussi nécessaire que les abords de la rivière soient accessibles pour les activités des pêcheurs avec des rampes d'accès et des cheminements utilisables depuis la commune de Séchilienne.

Le démantèlement du barrage renvoie également à la question des canaux d'arrosage. La prise d'eau a été détruite mais les habitants regrettent fortement cette perte d'usage .La question des canaux d'arrosage est à prendre en compte dans la gestion du démantèlement.

La commune de Séchilienne demande à être associée à la réflexion du projet de mise en valeur du patrimoine dans le cadre du démantèlement et de la réfection des abords.

#### **5 . mail de M. Gérard GRAND, reçu sur la boîte mail dédiée à l'enquête**

Dans le cadre de l'enquête publique sur le démantèlement du barrage de Séchilienne, je tiens à apporter les informations suivantes au commissaire enquêteur.

L'arrêt de l'exploitation de la centrale électrique de Séchilienne a entraîné la suppression de l'alimentation en eau des canaux d'arrosage. Les services de l'État propose une indemnisation des ayants droit, la somme allouée étant de fait très inférieure aux différents coûts d'installation d'un système de pompage (étude effectuée sous l'égide de la DDT)

Je tiens à vous informer que par vote en juin 2016, la majorité des ayants droit ont demandé la réalimentation en eau des canaux et ont donc refusé le principe de l'indemnisation. Nous nous appuyons en effet sur un droit ancien qui existe toujours et que l'on peut mettre de nouveau en accès par des travaux adaptés qu'utilisaient d'ailleurs nos ancêtres, à savoir un système d'alimentation par prise d'eau en amont du barrage au niveau de l'ancienne usine de LA FRANCO et acheminement par des canalisations.

Cette solution est pérenne, certainement moins coûteuse que l'installation de pompes électriques et d'un coût de fonctionnement faible. La commission locale de l'eau suit également ce dossier.

Je vous informe que je serai présent à la permanence du 21 septembre à Séchilienne pour vous remettre différents documents.

#### **6. dossier remis le 21/09 par M. BUISSON, à la permanence de Séchilienne**

##### **ALIMENTATION DES CANAUX d'ARROSAGE DE SECHILLENNE**

Dans le cadre du dispositif de prévention des catastrophes naturelles, la loi Barnier du 2 février 1995 a entraîné la destruction de la centrale électrique de Noyer Chut située sur le territoire de la commune de Séchilienne et le démantèlement du barrage édifié en amont qui permettait l'alimentation des canaux d'arrosage depuis sa construction en 1923.

Le village de Séchilienne a été construit sur le lieu-dit l'Ile, composé de terres issues du dépôt des alluvions de la Romanche. Leur exploitation nécessitait un arrosage régulier l'été compte tenu de la faible épaisseur de la terre arable. Les anciens avaient donc construit un système de captage de l'eau sur le lit de la Romanche.

Depuis le 18<sup>ème</sup> siècle, les habitants bénéficiaient d'un droit d'usage d'eau au moyen d'une dérivation de la Romanche. Avec la construction du barrage, EDF a reconnu le droit des habitants le 22 mai 1950 par la signature d'une convention signée entre la compagnie électrique et l'association syndicale des usagers des canaux.

Chacun connaît aujourd'hui l'importance de l'eau dans notre vie quotidienne et face au réchauffement climatique l'accès à l'eau devient un enjeu majeur. Il est aussi un moyen de conserver des réserves écologiques permettant le développement d'un écosystème source de pérennisation de la diversité.

Lors de la dernière réunion d'information avec la DDTM en 2015, le projet d'alimentation par pompage électrique s'imposait avec un coût de 250 000 € HT sans aucune garantie de finalisation eu égard au budget de 90 000 € alloué.

On constate donc que l'Etat se dirige vers l'indemnisation des ayants droit considérant que le droit d'usage est éteint et que la réalimentation des canaux engendre des coûts disproportionnés par rapport à l'usage qu'il en est fait.

Il est invoqué d'une part, des textes permettant de mettre fin au droit sans indemnisation bien que le droit était reconnu dans un premier temps comme perpétuel et d'autre part, une jurisprudence sur la ruine de l'ouvrage ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels à son utilisation.

Or, deux éléments doivent être pris en considération dans le cadre d'une démarche de concertation et de respect des droits des ayants droit :

- **le droit** : la priorité doit être donnée au rétablissement en eau des canaux d'autant que la notion de ruine de l'ouvrage est d'une application très restrictive.

La perte du droit n'est en effet pas établie car elle dépend des circonstances dans lesquelles s'est produite ladite ruine. . Au cas particulier, l'ouvrage alimentant les canaux a été détruit par la main de l'homme non par un événement extérieur. Si les éléments peuvent être remis en marche, le droit ne peut être considéré comme perdu.

S'acheminer vers une indemnisation n'est donc pas la procédure à privilégier. A cet égard, le vote des ayants droit qui, a plus de 75 % demandent la réalimentation en eau des canaux, est un signe fort de la volonté des habitants de préserver ce droit.

- **La faisabilité du projet** : la réalimentation reste possible par système gravitaire selon un schéma différent de celui envisagé par l'Etat très coûteux au demeurant. On comprend mal comment les anciens ont pu construire et entretenir le réseau et qu'aujourd'hui seule la solution *a minima* s'impose.

Nous souhaitons en effet que le projet par alimentation gravitaire soit réexaminé.

Nous proposons en effet une voie médiane permettant de capter l'eau à proximité de l'ancienne usine de La Franco située à environ 400 m de la prise d'eau d'accès au canal et à plus de six mètres en dénivelé.

Ce projet, est en outre pérenne et le moins coûteux en fonctionnement.

En outre, dans le cadre de la procédure d'autorisation réglementaire du démantèlement du barrage de Séchilienne, le Préfet de l'Isère a sollicité l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) DRAC-ROMANCHE qui est une instance composée d'élus locaux, de représentants de l'Etat et d'usagers ayant un pouvoir décisionnel dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Lors de la réunion du 6 janvier 2016, les membres ont souhaité aboutir à une solution sur le devenir des canaux reconnus comme partie intégrante du patrimoine naturel, historique et culturel de la commune et de ses habitants.

Sur le financement du projet, l'Etat reste toujours sur une base de 90 000 € qui semble insuffisante pour financer les travaux. Cela étant, le CLE propose d'apporter son soutien à l'association des usagers pour boucler le projet.

En conclusion, face au réchauffement climatique et à la rareté planifiée de l'eau en période estivale, il est du devoir des autorités de tenir compte de la volonté des habitants de maintenir l'irrigation des terres du village et de contribuer ainsi tant au respect des droits des habitants que de l'équilibre écologique du secteur.

Pièce jointe : Une photo indiquant les 2 extrémités de l'ancien conduit.

6 bis : suite à la remise de cette contribution par M. BUISSON des précisions supplémentaires ont été apportées oralement par ce dernier :

- ❖ L'estimation du besoin d'eau faite par Hydretubes (50 m<sup>3</sup>/h , 1200 M<sup>3</sup>/ jour, est insuffisante, il faut au moins 2000 m<sup>3</sup>/jour, pour remplir les canaux et pour que l'eau arrive jusqu'à leur extrémité.
- ❖ On peut faire une conduite le long de la Romanche depuis l'ancienne prise d'eau de l'usine de la Franco, à condition de l'aménager ; il y a 6 m de dénivelé.
- ❖ Il faut garder dans les bassins de décantation ce qui est utilisé pour le départ de l'eau dans le réseau des canaux, en plus de l'aspect « patrimoine »
- ❖ Si on prélève 2000 m<sup>3</sup>/j, quelle serait le régime réglementaire au titre de la loi sur l'eau.
- ❖ Lors de la consultation en juin dernier, 130 habitants sur environ 200, ont répondu.

Questions personnelles du commissaire enquêteur :

- Qui mettra en place et financera l'aspect mémoriel (proposé notamment par madame le maire) : l'état (la DDT), la commune, le département..... ?
- Le canal depuis le pont de GAVET construit au 18 è siècle existe-t-il toujours ? en relation avec l'usine du Péage de Vizille ?
- La somme de 90000 euros prévue comme indemnisation était-elle pérenne ou affectée au seul budget 2016 ?

Annexe : dossier sur l'usine de Noyer Chut, photo

Registre de Livet-Gavet

Aucune observation

Registre de Saint Barthélémy de Séchilienne

M. Clément FOUCAN de Champ sur Drac venu se renseigner sur le barrage de Séchilienne et ses risques afférents.

Je l'ai rassuré sur les risques propres à ce barrage ; il est possible qu'il ait fait une confusion avec les risques d'autres barrages (Grand Maison, Monteynard...) qui eux peuvent causer des risques à Champ sur Drac.

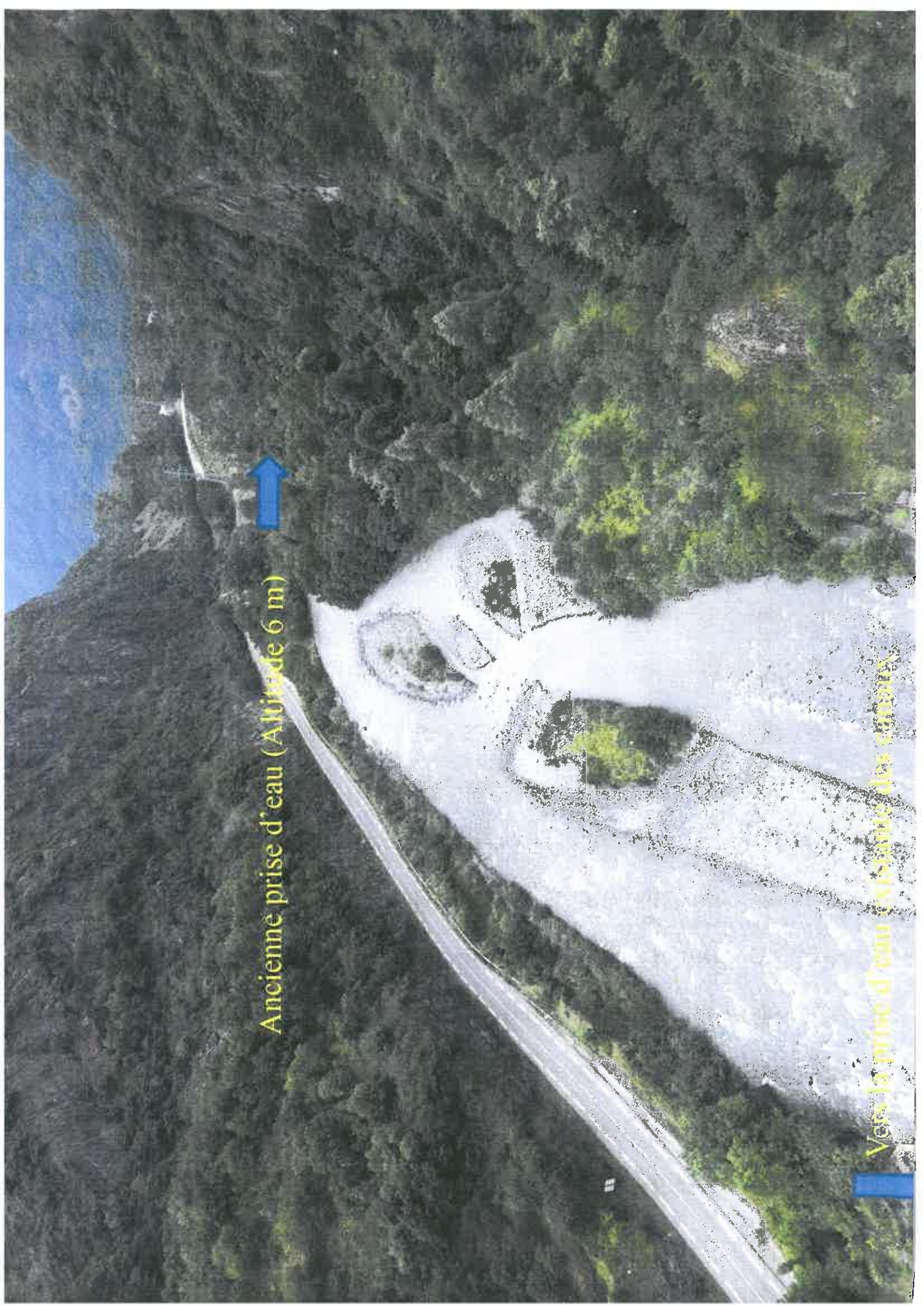
Courriers reçus en mairies : aucun

-----

Ancienne prise d'eau (Altitude 6 m)



Vers la prise d'eau à l'entrée des canaux



PREFECTURE DE L'ISERE  
Direction Départementale de Territoires

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LES COMMUNES DE  
SÉCHILLENNE, LIVET-ET-GAVET  
et ST BARTHÉLÉMY DE SÉCHILLENNE

L'enquête publique est ouverte à compter du 22 août 2016 et jusqu'au 21 septembre 2016 inclus, d'une durée de 30 jours, sur le territoire des communes de Séchilienne, Livet-et-Gavet et St Barthélémy de Séchilienne, concernant la demande d'autorisation unique, présentée par le Service Sécurité et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, dans le cadre du projet de démantèlement du barrage de Séchilienne.

L'autorité compétente du projet est le Service Sécurité et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, 17, bd Joseph Vallier 38000 Grenoble, auprès duquel des informations peuvent être obtenues.

À l'issue de cette enquête, peut être adopté un arrêté préfectoral portant autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. GUYOT, ingénieur divisionnaire de la DRIRE, retraité, a été désigné Commissaire-Enquêteur. Il a été agréé par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera suppléé par M. AYMOZ, chef d'entreprise.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent, en main propre pour y recevoir les observations des intéressés sur le territoire de l'enquête, les jours et heures suivants :

Livet-et-Gavet, le mardi 23 août 2016 de 9h00 à 12h00  
St Barthélémy de Séchilienne, le vendredi 09 septembre 2016, de 14h30 à 17h30  
Séchilienne, le mercredi 21 septembre 2016, de 15h30 à 18h30

La durée de l'enquête

Le dossier d'enquête sera consultable par le public, qui pourra présenter ses observations sur les communes de Séchilienne, Livet-et-Gavet et St Barthélémy de Séchilienne, pendant les heures prévues à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies de Séchilienne, Livet-et-Gavet et St Barthélémy de Séchilienne.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Séchilienne, siège de l'enquête. Ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sechilienne-enquete-publique@isere.gouv.fr](mailto:ddt-sechilienne-enquete-publique@isere.gouv.fr)

Les documents relatifs à l'enquête pourront être consultables à l'adresse internet suivante : [www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques/Projet-de-demanterement-du-barrage-de-Sechilienne](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques/Projet-de-demanterement-du-barrage-de-Sechilienne)

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public selon les mêmes modalités.

Le dossier d'impact

est consultable au sein du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le dossier est également consultable en mairie en réponse à l'avis de l'autorité environnementale rédigé par le pétitionnaire.

Le dossier est également consultable au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche.

Le public peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique. Pour plus d'informations, contactez le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - 17, Bd Joseph Vallier - 38000 Grenoble Cedex 9